

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Date de convocation :
07/12/2022

**Date de publication
de la convocation :**
07/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 13 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M.VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme PENAUD Nathalie (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - M.RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. VENTO Romain (procuration à M. FREGONESE Ludovic)

A été nommé secrétaire : M. SZLATALA-PALLOT Nicolas

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fusion des écoles du groupe scolaire Le Breuil et création de l'école primaire Le Breuil - Rentrée scolaire 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-30,

Vu le Code de l'Education et, notamment, son article L212-1,

Vu la présentation de ce dossier à la commission Pôle Vie au Quotidien du 28 novembre 2022,

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public (Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-30). De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune (code de l'éducation, article L212-1).

A ce jour, le groupe scolaire Le Breuil est composé d'une école maternelle de trois classes et d'une école élémentaire de six classes ainsi que d'une classe ULIS/TSA.

Depuis de nombreuses années, les effectifs sont en baisse régulière avec la perspective et le risque possible d'une fermeture d'une classe en maternelle et la disparition totale d'un temps de décharge pour la directrice ainsi que la fermeture d'une classe en élémentaire dès la rentrée 2023-2024. Ce groupe scolaire est enclavé entre les groupes scolaires Henri Marc et du Buisson Rond, ce qui laisse peu de marges de manœuvre pour « basculer » des effectifs des 2 autres groupes scolaires vers les écoles du Breuil.

Ces 2 écoles du Breuil travaillent très régulièrement ensemble de par leur proximité et des excellentes relations entre les directrices d'écoles et également des équipes pédagogiques. De fait, de nombreux projets ont lieu en commun (projets d'école). La classe ULIS aurait encore plus de sens avec la possibilité d'inclusion de certains élèves dans les classes de maternelle sur certains temps de la journée ou de la semaine. Le projet de fusion des écoles du Breuil a été présenté par l'Inspectrice d'Académie de la circonscription de Dijon-Est et par Madame Bénédicte PERSON-PICARD, adjointe au maire, déléguée aux Affaires Scolaires, à la Communauté éducative.

La fusion administrative a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant l'école primaire d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Elle permet aussi d'équilibrer les effectifs sur un groupe scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier – Mme DUBOIS Florence) :

- **APPROUVE** la fusion et la primarisation des écoles du groupe scolaire *LE BREUIL*.


- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document afférent et lui **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 13 décembre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Nicolas SZLATALA-PALLOT